

MARDI DE LEWAP

LES RENCONTRES RECHERCHE ET GRAND PUBLIC

**DISCUSSION JURIDIQUE DE LA GESTION PAR BASSIN
AU LIBAN**

Georges GHARIOS

Ingénieur Agronome

Doctorant en Droit de l'eau

Mardi 15 Décembre 2020

PLAN

- I. **Aperçu historique des approches légales a la gestion de l'eau au Liban**
 - **Gestion décentralisée et offices de l'eau avant 1999**
 - **Introduction des Etablissements d'eau et Gestion centralisée depuis 2000**
 - **Etats des lieux actuels**
- II. **La gestion par bassin versant dans le Code de l'eau et son application**
 - **Les schémas de bassin et les contrats de milieu**
 - **Partenariat Public-Prive**
 - **Rôle des ministères et Etablissements des eaux pour améliorer la gestion par bassin versant**
 - **Rôle des citoyens**
- III. **Perspectives sur l'aspect légal de la gestion des bassins versant au Liban**
 - **Duplication institutionnelle et fragmentation des responsabilités**
 - **Des ambiguïtés maintenue**
 - **Points-clefs a retenir**
 - **Etude de Cas**

Aperçu Historique

Textes legaux

- 1733: Abrégé de la loi au Liban
- 1870: Firman (Nahr el-Kalb)
- 1877: Meçelle
- 1913: Code de l'irrigation
- 1925: Promulgation de deux lois sur l'eau

Us et Coutumes

- Traditions pré-islamiques: *sulh*
- Sharia: droit d'assouvir sa soif et droit d'irriguer, *waqf, harim*
- 'Urf: Coutumes en Islam
- Droits acquis: Comité d'usagers et Chaoui

Situation avant l'année 1999

Approche par Bassin

- 1954: Creation de l'Office National du Litani
 - 1963: loi interdisant la prospection des eaux souterraines durant 2 ans dans la Beqaa

Approche par Region Administrative

- 1951: Creation de l'Office des Eaux de Beyrouth
 - 1955: Tripoli
 - 1956: Barouk
 - 1957: Keserwan-Ftouh, Tyr, Zahleh
 - 1959: Metn, Saida, Ain el Delbeh, Jabal Amel
 - 1967: Nabaa el tasseh
 - Etc.
- Creation de Comités de gestion Locaux

1999-2000

- 1999: Plan directeur décennal du secteur de l'eau
- 2000: Reforme administrative du secteur de l'eau
 - Lois 221, 241, 247/2000
 - Decret 8122/2000
 - Loi 377/2002

Situation depuis l'an 2000

2000-2018

- Dementèlement des Offices de l'eau et des Comités Locaux
- Creation des Quatre Etablissements des Eaux
- 2012: Strategie Nationale du Secteur de l'eau et de l'assainissement

2018-...

- 2018: Code de l'eau
- 2020: modification du Code de l'eau

Situation actuelle

Pluralisation Legislative

- Us et coutumes
- Meçelle
- Code d'irrigation Ottoman
- Lois datant du Mandat Francais
- Textes Reformatifs en 2000
- Code de l'eau

PLAN

- I. Aperçu historique des approches légales a la gestion de l'eau au Liban
 - Gestion décentralisée et offices de l'eau avant 1999
 - Introduction des Etablissements d'eau et Gestion centralisée depuis 2000
 - Etats des lieux actuels
- II. **La gestion par bassin versant dans le Code de l'eau et son application**
 - **Les schémas de bassin et les contrats de milieu**
 - **Partenariat Public-Prive**
 - **Rôle des ministères et Etablissements des eaux pour améliorer la gestion par bassin versant**
 - **Rôle des citoyens**
- III. Perspectives sur l'aspect légal de la gestion des bassins versant au Liban
 - Duplication institutionnelle et fragmentation des responsabilités
 - Des ambiguïtés maintenue
 - Points-clefs a retenir
 - Etude de Cas

Les bassins versants dans le Code de l'eau

- Conseil National de l'eau
- Preleveur payeur / Pollueur payeur
- Police de l'eau
- Cadastre de l'eau
- Associations d'usagers

- Introduction de deux types d'instruments de gestion dédiés:
 - Un plan directeur general de l'eau
 - Des contrats de gestion par bassin

Les schemas de bassins et les contrats de milieu

- Les schemas de bassins sont préparés par le MEE et les Etablissements des Eaux (articles 21-23)
- Les '*contrats de milieu*' sont inspirés par le model francais basé sur la gestion par bassin versant
- « Si cette flexibilité institutionnelle a l'avantage de permettre une certaine adaptabilité aux différents contextes géographiques et acteurs, elle est préalablement court-circuitée car ce mécanisme préserve la centralisation du pouvoir au niveau central et contraste avec les principes d'inclusion ou de subsidiarité de la gouvernance” (Nassif, 2019)
- Etudes préliminaires: Fleuves Oustouan et Kalb

Partenariat Public-Privé

- Le Code de l'eau est aussi très inspiré du modèle Français de Partenariat Public-Privé (articles 59-60)
- Loi des PPP (48/2017) est mise en application dans le cadre du Code
- Les “projets communs” sont soumis au Plan Directeur General

Role des agences gouvernementales

- Partenariat Public-Public:
 - Contrats avec les municipalités (article 58)
 - “Le ministère et les institutions publiques d'investissement dans l'eau peuvent conclure des accords avec des personnes de droit public afin d'assurer une gestion et un développement durables du service public de l'eau”
- Le Code de l'eau clarifie la répartition des compétences en désignant une seule autorité responsable du service : les Etablissements des Eaux, nommés « Etablissements publics d'exploitation des eaux »

Roles des acteurs non-gouvernementaux

- ONG et Citoyens
- Etudes, financement, projets, campagnes de sensibilisations
- Citoyen Engagé

PLAN

- I. Aperçu historique des approches légales a la gestion de l'eau au Liban
 - Gestion décentralisée et offices de l'eau avant 1999
 - Introduction des Etablissements d'eau et Gestion centralisée depuis 2000
 - Etats des lieux actuels
- II. La gestion par bassin versant dans le Code de l'eau et son application
 - Les schémas de bassin et les contrats de milieu
 - Partenariat Public-Prive
 - Rôle des ministères et Etablissements des eaux pour améliorer la gestion par bassin versant
 - Rôle des citoyens
- III. **Perspectives sur l'aspect légal de la gestion des bassins versant au Liban**
 - **Duplication institutionnelle et fragmentation des responsabilités**
 - **Des ambiguïtés maintenue**
 - **Points-clefs a retenir**
 - **Etude de Cas**

Perspectives

- Le code de l'eau a été l'occasion de lever toute ambiguïté sur les rôles et responsabilités des acteurs sectoriels
- Mais la réforme impulsée par cette loi est restée incomplète et limitée par les capacités des acteurs en présence
- « Il y'a nécessité, pour le bon fonctionnement du secteur et des services, d'aller plus loin en coordination avec ces acteurs et de prévoir la mise en place d'outils de concertation et de négociation avec les municipalités »

Ambiguïtés Maintenues

- L'ambiguïté est maintenue sur le rôle des municipalités en ce qui concerne le service de l'assainissement, contrairement à la version initiale du code de l'eau, qui proposait un nouveau cadre institutionnel clarifié.
- Code de l'eau: les établissements des eaux sont responsables de la gestion des services d'assainissement, mais les prérogatives de la Loi n°118 ne sont pas réduites.
- Loi n°118 (1977): Les municipalités ont la charge des infrastructures de collecte des eaux usées et leur gestion.

Duplication Institutionnelle

- L'assainissement: Code de l'eau VS Loi n°118
- Le forage des puits: Code de l'eau VS Decret
- La Pollution: MEE vs ME
- La Distribution: Ees vs municipalités

Fragmentation des responsabilités

- La fragmentation des maîtrises d'ouvrage projet / service : la réforme initiée par la loi 221 ne touche pas à la fragmentation des responsabilités de planification et d'exécution des investissements.
- MEE vs ME
- MEE vs Municipalités
- EE vs Gestionnaires de Bassin

Points-clefs a retenir

- Le regroupement de nouvelles dispositions dans une seule loi n'est qu'une formalité, et n'allait pas au-delà du problème principal est la multiplicité des sources de législation régissant le secteur de l'eau.
- Le code appelle à l'adoption d'un modèle de gestion de bassins versants par contrats, ce qui masquerai une probable privatisation du service. La réussite du modèle ONL, aurait pu servir de guide.
- Les prerogatives de la Police des Eaux et du Conseil National de l'eau ne sont pas clairement definies.

Etude de Cas – FRANCE

- La gestion de l'eau est très complexe: plusieurs lois qui relève de plusieurs instances.
 - 6 Agences de l'eau (1964)
 - Departements
 - Régies Municipales
 - Municipalités
 - Entreprises Privées
- Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) (1992)
- Les schémas associent techniciens, élus et usagers, et visent à planifier, sur le territoire des agences, les actions prévues par celles-ci et à les rendre cohérentes. Les agences de l'eau restent donc un cadre de référence pour la bonne gestion de l'eau, et surtout le schéma qu'elles élaborent s'impose aux projets que pourront développer les acteurs locaux dans les SAGE.

MERCI